



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 44/2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 28/2026 du 27 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire
par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme
le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision suivante :

- **Décision n° 017/2026 du 09/04/2026**
Délégation au 1er adjoint Julien BENVENUTI - Toutes affaires et technique

- **Décision n° 018/2026 du 09/04/2026**
Délégation au 2ème adjoint S. MAUBORGNE - Enfance jeunesse associations

- **Décision n° 019/2026 du 09/04/2026**
Délégation au 3ème Adjoint JC VINCENT - contentieux – juridique

- **Décision n° 020/2026 du 09/04/2026**
Délégation au 4ème adjoint - L. CHABAL - Finances

- **Décision n° 021/2026 du 09/04/2026**
Délégation au conseiller municipal J. CHAFEY – Urbanisme

- **Décision n° 022/2026 du 09/04/2026**
Délégation au conseiller municipal J. ROPELE - Défense - sécurité

- **Décision n° 023/2026 du 09/04/2026**
Délégation au 2ème adjoint S. MAUBORGNE - Célébration mariage et état civil

- **Décision n° 024/2026 du 09/04/2026**
Délégation au conseiller municipal M J. CHAFEY - Célébration mariage et état civil

- **Décision n° 025/2026 du 14/04/2026**
Décision du Maire - Convention d'honoraires avocat BRL pour l'affaire GALVAN

- **Décision n° 026/2026 du 15/04/2026**
Décision de modification régie : recettes diverses n°42805

- **Décision n° 027/2026 du 20/04/2026**
Décision de déclaration sans suite - Marché Montanard n°2026.07 pour motif d'intérêt général

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Madame le Maire par délégation.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 45/2026

Subventions communales 2026 – ADORA et Les Amis des Soirées romantiques des Jardins du Rayol

Rapporteur : Laurence CHABAL

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers. Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient activement la vie associative.

VU le rapport ci-dessus,

Monsieur CHAFEY, conseiller municipal, membre de l'association Les Amis des Soirées Romantiques des Jardins du Rayol, est intéressé à l'affaire ; il quitte la salle et ne prend part ni à la délibération ni au vote.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER pour 2026, les subventions complémentaires aux associations ci-dessous détaillées.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

65748	Association Les Amis des Soirées romantiques des Jardins du Rayol	3 500,00
	Association ADORA	10 000,00
	TOTAL	13 500,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 46/2026

Modification du fonctionnement du service de garderie périscolaire à partir du 27 avril 2026 – Garderie matin et soir – Suppression du transport scolaire - Fixation de la gratuité pendant la période d'essai

Rapporteur : Sereine MAUBORGNE

Par délibération n° 17/2026 en date du 20 février 2026, la commune a mis en place un service de garderie périscolaire en soirée, effectif depuis le 1er mars 2026, lequel rencontre un vif succès.

Ce service est assuré par deux agents communaux titulaires des qualifications requises (BAFD et/ou BAFA, ou CAP Petite Enfance).

CONSIDÉRANT la demande des parents d'élèves visant à étendre ce service aux horaires du matin, afin de permettre aux familles exerçant une activité professionnelle à l'extérieur de la commune de déposer leurs enfants avant le début des classes,

Il est proposé d'étendre le fonctionnement du service de garderie périscolaire comme suit :

- Ouverture le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 9 h ;
- Maintien le soir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30 ;
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CONSIDÉRANT que les enfants pourront être accueillis chaque jour en garderie dès le matin,

Il est proposé de supprimer le service de transport scolaire à compter du 27 avril 2026.

Par ailleurs, la fréquentation du service par les enfants constituera un élément déterminant pour sa pérennisation. En conséquence, il est proposé d'instaurer la gratuité du service jusqu'aux vacances scolaires d'été.

En fonction du niveau de fréquentation constaté, le maintien du service sera envisagé et une tarification pourra être étudiée ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 02 (*Mme Bettina DE PONFILLY et M. Thierry PAUCHET*)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE MODIFIER l'organisation du service de garderie périscolaire, avec une ouverture le matin à compter de 7 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30, à compter du 27 avril 2026 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Le service se bornera à de la surveillance simple des enfants, sans programme structuré d'animations.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la gratuité du service et du goûter qui sera offert aux enfants par la commune.

ARTICLE 3 :

DE PRÉCISER que cette organisation est mise en place à titre expérimental jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, qu'un bilan de la fréquentation sera établi début juillet 2026 afin de décider du maintien et de l'étendue possible du service le matin avec étude de la tarification.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et est chargée de la mise en œuvre du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal chapitre 012.



ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 17/2026 du 20 février 2026 du même objet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 47/2026

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Rapporteur : Sereine MAUBORGNE

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du règlement intérieur de la garderie périscolaire dont un exemplaire figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER le règlement intérieur de la garderie périscolaire ainsi présenté.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

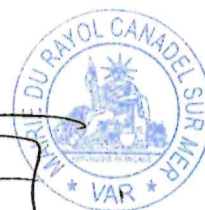
ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 18/2026 du 20 février 2026 du même objet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 48/2026

Instauration de la taxe sur les terrains devenus constructibles – cessions à titre onéreux

Rapporteur : Laurence CHABAL

Madame CHABAL expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts, introduit par l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) et modifié par la loi de finances rectificative pour 2006 et la loi de finances pour 2007, permet aux communes d'instituer, à compter du 01 janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

Les mutations à titre gratuit (entre vifs ou par succession) sont exclues du champs d'application de la taxe (CGI, art.1529(I)).

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions portant sur les terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans,
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix. Par exemple, pour un terrain acquis 20 000 €, aucune taxe n'est due si le prix de la cession est inférieur à 60 000 € (c'est à dire inférieur à trois fois le prix d'acquisition),
- aux terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de la résidence principale du cédant au jour de la cession, ou de l'habitation en France des non-résidents,
- aux terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que l'intégralité de l'indemnité soit, dans un délai de douze mois à compter de sa perception, consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles,
- aux terrains échangés dans le cadre de certaines opérations d'aménagement foncier,
- aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme HLM, à une SEM gérant des logements sociaux, à l'association « Foncière Logement » (et aux SCI dont cette association détient la majorité des parts) ou à un organisme concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement et ayant une activité d'utilité sociale (union d'économie sociale, notamment),
- aux terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes de logement social mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 02 (Mme Bettina DE PONFILLY et M. Thierry PAUCHET)

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'INSTITUER, sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

ARTICLE 2 :

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

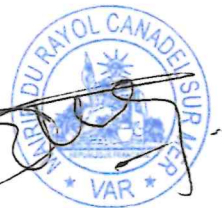
ARTICLE 3 :

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant cette même date.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,

M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint

M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,

M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,

M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,

Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 49/2026

Acquisition de la parcelle AR 92 par la commune - demie voie Corniche de Genève – 363m²

Rapporteur : Joseph CHAFEY

Par délibération en date du 12/07/2024, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les propriétaires étant d'accord avec l'offre de la commune, conformément au cahier des charges du lotissement, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à acquérir cette demie voie pour un montant de 1€ symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE
POUR : 15
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'acquisition de la parcelle AR 92 (363 m²) pour un montant de 1€.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

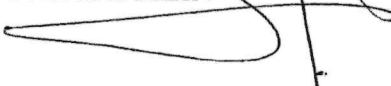
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
M. ROPELÉ Jérôme, Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
Mme ORHON Cécile a donné pouvoir à Mme NAUDIN Maryse
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 50/2026

**Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D. – Désignation des représentants
proposés par la commune**

Rapporteur : Julien BENVENUTI

À l'issue des élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée



sur délibération du conseil municipal (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants).

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (C.G.I.), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. (24 personnes)

	Civilité	Nom	Prénom	Imposition Directe Locale
1	M.	DURAND	Julien	CFE Boucherie La Rayolaise
2	M.	PILATO	Bruno	CFE
3	M.	GIVELET	Sébastien	TF
4	M.	LANGLET	François	TF
5	Mme	KITTEL VINCENT	Brigitte	TF
6	M.	DE PONFILLY	Jean	TF
7	M.	DEBAIN	Bernard	TH
8	M.	CADEI ROSSI	Daniel	TF
9	Mme	BERTHO	Pascale	TF
10	M.	WEIGARD	Michel	TF/THRS
11	M.	BENVENUTI	Julien	CFE
12	Mme	CHABAL	Laurence	TF et THRS
13	M.	BRILLION	Frédéric	TH
14	M.	COLLANGETTES	Patrice	TF
15	M.	RIQUIER	Bernard	TF
16	M.	SORRET	Eric	TF
17	M.	BOEMARE	Jean-Pierre	TF
18	M.	VINCENT	Patrick	TF
19	M.	DEL MONTE	André	CFE
20	Mme	VLAEMYNCK	Catherine	TF
21	M.	ROQUETTE	Marc	TH
22	M.	VINCENT	Jean-Charles	TH
23	M.	CHAFEY	Joseph	TH
24	M.	MARTIN	Régis	CFE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

D'APPROUVER la liste des personnes proposées pour siéger en commission afin de la transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques qui procèdera à la désignation des 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes parmi les 24 personnes proposées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme Cécile ORHON, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 51/2026

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation des représentants proposés par la commune

Rapporteur : Julien BENVENUTI

Le rapporteur rappelle que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux (2 mois) après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix (10) commissaires.

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- vingt (20) personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- vingt (20) autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 A susmentionné :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez doit présenter une liste de 40 personnes au Directeur départemental des Finances Publiques (DDFIP), qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

C'est l'objet de la présente délibération soumise au vote aujourd'hui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT que le Président et les 10 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR ENTENDU LE RAPPORT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

DE PROPOSER à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

- 1) Joseph CHAFEY
- 2) Jean-Charles VINCENT
- 3) Pascale BERTHO
- 4) Laurence CHABAL

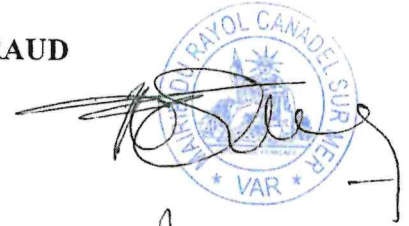
ARTICLE 3 :

DE NOTIFIER cette liste à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme Cécile ORHON, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 52/2026

Désignation des représentants de la commune du Rayol-Canadel à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur : Laurence CHABAL

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (EPCI faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique) et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

À partir de 2020, en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil communautaire ou bien à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire (conseiller communautaire) et d'un représentant suppléant par commune et désignés par son conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de cette commission :

- Madame Nathalie GIRAUD, Maire, représentante titulaire,
- Madame Laurence CHABAL, Adjointe au Maire représentante suppléante

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (*M. Thierry PAUCHET*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE À LA MAJORITÉ DE VOTER À MAIN LEVÉE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez du 29 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU les candidatures proposées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR ENTENDU LE RAPPORT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la commune du Rayol-Canadel au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez :

- Madame Nathalie GIRAUD, Maire, représentante titulaire ;
- Madame Laurence CHABAL, Adjointe au Maire, représentante suppléante.

ARTICLE 3 :

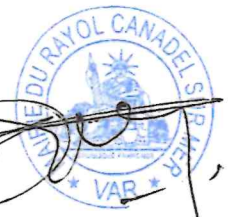
D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**

**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 53/2026

Désignation des représentants de la commune aux commissions d'attributions des logements auprès du bailleur social Var Habitat

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,

VU les statuts et le règlement intérieur de Var Habitat,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire ou son représentant est membre de droit des commissions d'attribution des logements pour les logements situés sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE DÉSIGNER pour représenter la commune au sein des commissions d'attribution des logements (CALEOL) de Var Habitat :

- Représentante titulaire : Sereine MAUBORGNE, 2^{ème} adjointe
- Représentante suppléante : Maryse NAUDIN, conseillère municipale

ARTICLE 2 :

Le représentant titulaire participera aux séances de la commission. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le suppléant.

ARTICLE 3 :

Cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à Var Habitat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**

**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt-six
Le 24 avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du
Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie
GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoints
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Françoise
M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 54/2026

Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Jean SARAZIN

Le Conseil Municipal de la commune du Rayol-Canadel,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué du personnel, à la
demande du CNAS reçue par courrier en date du 9 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean SARAZIN,

Il est proposé de désigner Madame Nathalie GIRAUD, Maire, comme référente élue et Madame
Nathalie RAES, Responsable Ressources Humaines CNAS pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE
POUR : 14
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (M. Thierry PAUCHET)

La délibération est approuvée à la majorité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DÉSIGNE Madame Nathalie GIRAUD, Maire, comme déléguée élue,

DÉSIGNE Madame Nathalie RAES, Responsable Ressources Humaines comme déléguée du personnel auprès du CNAS pour la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	13
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire

M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 55/2026

**Mise en place du dispositif de Collaboration Occasionnelle du Service Public (COSP) –
Convention avec les collaborateurs désignés pour exercer des missions ponctuelles
d'intérêt général**

Rapporteur : Jean-Charles VINCENT

Monsieur Jean-Charles VINCENT expose à l'assemblée que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée réglementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permette de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Madame le Maire a reçu de la part de Messieurs :

- Régis MARTIN une offre de collaboration bénévole au service public. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : ARCHITECTURE.
Il pourrait effectuer, au sein de ces services, un suivi des dossiers suivants :
- Dossier de construction de logements communaux, projet « Cœur de village » - Sont exclues les missions de conseil sur les permis de construire.
- Christophe BONNEFOY une offre de collaboration bénévole au service public. Cette personne possède des compétences et de l'expérience dans les domaines suivants : SECURITE – POLICE.
Il pourrait effectuer, au sein de ces services, un suivi des dossiers suivants :
- Mise en place de parkings payants sur la commune, plan communal sur les aires de stationnement etc... - Sont exclues les missions de conseil sur la police municipale.

La collaboration bénévole pourrait débuter au 01 mai 2026 et s'achever le 30 avril 2027, période renouvelable.

Le contrat d'assurance de la commune garantit bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la jurisprudence relative aux collaborateurs occasionnels du service public,

CONSIDÉRANT que certaines missions d'intérêt général peuvent nécessiter le concours ponctuel de personnes extérieures à la collectivité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser ce type d'intervention afin d'en sécuriser le cadre juridique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Principe

La commune du Rayol-Canadel sur Mer autorise le recours à des collaborateurs occasionnels du service public (COSP) pour l'exécution de missions ponctuelles d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Définition des missions

Ces interventions pourront notamment concerner :

- Des actions d'intérêt collectif portant sur la sécurité,
- Toute mission ponctuelle validée par le maire portant sur des conseils architecturaux.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

Les collaborations devront :

- Être ponctuelles et non régulières,
- Être exercées à titre gratuit,
- Faire l'objet d'un accord préalable de Madame le Maire,
- Ne pas se substituer à un emploi permanent.

ARTICLE 4 : Formalisation

Chaque intervention pourra donner lieu à :

- Une autorisation écrite de Madame le Maire,
- Ou une convention précisant les modalités de participation.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

La commune s'engage à vérifier que son contrat d'assurance couvre les collaborateurs occasionnels du service public.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions avec chacun des collaborateurs occasionnels désignés, dont un projet est annexé à la présente délibération.

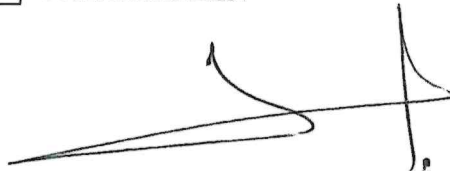
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....



DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 00

L'an deux mille vingt-six

Le 24 avril à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Nathalie GIRAUD Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2026

Présents : Mme GIRAUD Nathalie, Maire
M. BENVENUTI Julien, Mme MAUBORGNE Sereine,
M. VINCENT Jean-Charles, Mme CHABAL Laurence, Adjoint
M. CHAFEY Joseph, Mme NAUDIN Maryse, M. SARAZIN Jean,
M. PLATEAU Jean-Luc, Mme BONNEFOY Françoise,
Mme ORHON Cécile, M. ROPELÉ Jérôme,
Mme DE PONFILLY Bettina,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme SANTUCCI Régine a donné pouvoir à Mme BONNEFOY Françoise

M. PAUCHET Thierry a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. SARAZIN Jean

N° 56/2026

TE83 - Adhésion commune ÉVENOS - Compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »

Rapporteur : Nathalie GIRAUD

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'ÉVENOS pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique ».

VU la délibération du Comité Syndical de TE83-Symielec en date du 17 février 2026 pour acter cette adhésion de compétences optionnelles.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette adhésion de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'adhésion à la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » de la Commune d'ÉVENOS.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie GIRAUD**



**Le secrétaire de séance,
Jean SARAZIN**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 083-218301521-20260424-2026_56_24AVR-DE

